



SPÉCIFICATION 68

Indications relatives au concept de probabilité de transfert à un hôte approprié et d'établissement dans le cadre d'une analyse du risque phytosanitaire pour les organismes de quarantaine (2015-010) – Supplément à la NIMP 11

(Approuvée en 2018, publiée en 2018)

Titre

Indications relatives au concept de probabilité de transfert à un hôte approprié et d'établissement dans le cadre d'une analyse du risque phytosanitaire pour les organismes de quarantaine (2015-010) – Supplément à la NIMP 11 (Analyse du risque phytosanitaire pour les organismes de quarantaine).

Justification de la norme

La NIMP 2 (*Cadre de l'analyse du risque phytosanitaire*) définit le cadre de l'analyse du risque phytosanitaire et la NIMP 11 (*Analyse du risque phytosanitaire pour les organismes de quarantaine*) donne des informations plus précises sur le déroulement des analyses du risque phytosanitaire relatif aux organismes de quarantaine. L'évaluation de la probabilité de transfert à un hôte approprié et d'établissement ultérieur constitue une étape essentielle de l'analyse du risque phytosanitaire, mais les indications fournies dans les NIMP donnent parfois lieu à des interprétations différentes. Cela est particulièrement important pour les situations dans lesquelles on s'appuie sur des généralisations selon lesquelles l'entrée d'un organisme nuisible quel qu'il soit aboutit toujours à son établissement. Conscients de ce problème, un certain nombre de pays et de régions appliquent leurs propres réglementations ou normes pour y remédier; il manque cependant des indications phytosanitaires internationales harmonisées.

Champ d'application

Le supplément à la norme donnera des indications, plus précises que celles figurant dans les NIMP existantes, sur les différents éléments à prendre en considération pour déterminer la probabilité de transfert à un hôte approprié et d'établissement. De plus, il pourra renseigner sur la marche à suivre pour mettre plus efficacement en œuvre les NIMP existantes. On privilégiera les données factuelles à l'appui de la probabilité de transfert à un hôte approprié et d'établissement, plutôt que la possibilité de survenue d'événements rares.

Objectif

Le supplément aidera à harmoniser plus avant les indications relatives à la probabilité de transfert à un hôte approprié et d'établissement dans le cadre d'une analyse du risque phytosanitaire pour les organismes de quarantaine, ce qui sera utile notamment pour réduire les obstacles au commerce en supprimant les mesures phytosanitaires qui ne sont pas justifiées sur le plan technique.

Tâches

Le Groupe d'experts chargé de la rédaction devrait s'acquitter des tâches suivantes:

- 1) Déterminer si les présentes indications devraient donner davantage de précisions sur les différents éléments que l'on peut prendre en considération s'agissant d'évaluer la probabilité de transfert à un hôte approprié et d'établissement d'un organisme nuisible, ou s'il serait plus utile d'expliquer comment mieux appliquer les indications déjà formulées dans les NIMP.
- 2) Examiner les NIMP existantes qui portent sur les concepts de l'évaluation du risque phytosanitaire, de la gestion du risque phytosanitaire et de la classification des marchandises selon le risque phytosanitaire qu'elles présentent (par exemple, la NIMP 2, la NIMP 11, la NIMP 14 (*L'utilisation de mesures intégrées dans une approche systémique de gestion du risque phytosanitaire*) et la NIMP 32 (*Classification des marchandises selon le risque phytosanitaire qu'elles présentent*)).
- 3) Examiner et analyser les indications nationales et régionales existantes pour évaluer la probabilité de transfert à un hôte approprié et d'établissement d'un organisme nuisible; plus précisément, s'intéresser à la manière dont les indications qui mettent en avant le rôle des données factuelles (par exemple, en ce qui concerne la biologie et les mécanismes de dispersion de l'organisme nuisible, les exigences écologiques et climatiques de celui-ci et l'usage prévu de la marchandise) sont appliquées.
- 4) Décrire les critères essentiels qui peuvent être utilisés pour évaluer la probabilité de transfert à un hôte approprié et d'établissement d'un organisme nuisible, en tenant compte, s'il y a lieu, des différences importantes qui existent entre les principaux groupes d'organismes nuisibles.
- 5) Identifier les différentes étapes qui sont indispensables pour que différents organismes nuisibles se transfèrent jusqu'à un hôte approprié pour ensuite s'établir, parmi lesquelles doivent notamment figurer, au minimum, la présence d'hôtes ou d'habitats appropriés ainsi que l'existence de conditions environnementales favorables aboutissant à l'infestation de l'hôte et à l'établissement.
- 6) Évaluer si le supplément à la NIMP pourrait avoir une incidence spécifique (positive ou négative) sur la protection de la biodiversité et de l'environnement. Dans l'affirmative, les incidences devraient être identifiées, traitées et précisées dans le projet de NIMP.
- 7) Se pencher sur la mise en œuvre de ce supplément par les parties contractantes et identifier d'éventuels problèmes opérationnels et techniques de mise en œuvre. Donner des informations et formuler d'éventuelles recommandations au Comité des normes au sujet de ces problèmes.

Fourniture de ressources

Le financement de la réunion peut être assuré grâce à des ressources hors budget ordinaire de la CIPV (FAO). Comme la CIMP l'a recommandé à sa deuxième session (1999), autant que possible, les participants aux activités d'établissement de normes prennent volontairement à leur charge leurs frais de voyage et de subsistance pour assister aux réunions. Ils peuvent demander une aide financière, étant entendu que les ressources sont limitées et que la priorité est donnée aux participants des pays en développement. Prière de se reporter aux critères de priorité relatifs à l'aide financière attribuée aux participants aux réunions organisées par le Secrétariat de la CIPV (*Criteria used for prioritizing participants to receive travel assistance to attend meetings organized by the IPPC Secretariat*) qui sont consultables en ligne sur le Portail phytosanitaire international (PPI) (<https://www.ippc.int/fr/core-activities/>).

Collaborateur

À déterminer.

Responsable

Prière de se reporter à la *Liste de thèmes pour les normes de la CIPV* qui est en ligne sur le Portail phytosanitaire international (<https://www.ippc.int/core-activities/standards-setting/list-topics-ippc-standards>).

Compétences d'experts

Cinq à sept experts ayant une connaissance approfondie et une grande expérience de l'évaluation du risque phytosanitaire et, de préférence, une connaissance et une expérience conjuguées de la gestion du risque phytosanitaire, de l'entomologie, de la botanique, de la pathologie végétale, de la malherbologie et de la réglementation phytosanitaire.

Participants

À déterminer.

Références

La CIPV, les NIMP pertinentes et les autres normes ou accords nationaux, régionaux et internationaux qui peuvent s'appliquer aux tâches à entreprendre, ainsi que les documents de travail présentés en rapport avec ces activités.

APPPC (Commission phytosanitaire pour l'Asie et le Pacifique). 2007. *Guidelines for pest risk analysis on scale insects associated with commodities for human consumption*. Norme régionale pour les mesures phytosanitaires 6. Bangkok, APPPC.

COSAVE (Comité de Sanidad Vegetal). 2003. *Lineamientos para la evaluación y manejo riesgo de plagas cuarentenarias de baja movilidad en vías de ingreso destinadas al consumo*. Norme régionale pour les mesures phytosanitaires 3.5. Montevideo, COSAVE.

NIMP 2. 2016. *Cadre de l'analyse du risque phytosanitaire*. Rome, CIPV, FAO.

NIMP 11. 2017. *Analyse du risque phytosanitaire pour les organismes de quarantaine*. Rome, CIPV, FAO.

NIMP 14. 2017. *L'utilisation de mesures intégrées dans une approche systémique de gestion du risque phytosanitaire*. Rome, CIPV, FAO.

NIMP 32. 2016. *Classification des marchandises selon le risque phytosanitaire qu'elles présentent*. Rome, CIPV, FAO.

USDA (Département de l'agriculture des États-Unis). 2012. *Guidelines for plant pest risk assessment of imported fruit and vegetable commodities*. Raleigh (Caroline du Nord), USDA. En ligne à l'adresse

https://www.aphis.usda.gov/import_export/plants/plant_imports/process/downloads/PRAGuidelines-ImportedFruitVegCommodities.pdf (dernier accès le 13 avril 2016).

Documents de travail

Les participants et les parties intéressées sont encouragés à présenter des documents de travail au Secrétariat de la CIPV (ippc@fao.org), en vue de leur examen par le groupe de rédaction composé d'experts.

Étapes de la publication

Cette partie ne fait pas officiellement partie de la norme.

Les étapes de la publication sont spécifiques à la version française. Pour la totalité des étapes de la publication, se référer à la version anglaise de la norme.

2015-11 Le CN recommande que soit ajouté au programme de travail le thème *Indications relatives au concept de l'élément «probabilité d'établissement» d'une analyse du risque phytosanitaire pour les organismes de quarantaine (2015-010)* – Projet de supplément à la NIMP 11 (*Analyse du risque phytosanitaire pour les organismes de quarantaine*).

2016 À sa onzième session, la CMP ajoute le thème *Indications relatives au concept de l'élément «probabilité d'établissement» d'une analyse du risque phytosanitaire pour les organismes de quarantaine (2015-010)* – Projet de supplément à la NIMP 11 (*Analyse du risque phytosanitaire pour les organismes de quarantaine*), priorité 4.

2016-05 Le CN reporte le projet de spécification, qui fera l'objet d'une décision du CN par voie électronique.

2016-09 Le CN examine le projet de spécification au moyen du système de mise en ligne des observations et la responsable met au point le projet de texte.

2017-02 Le CN approuve le projet de spécification en vue de sa présentation pour consultation (décision électronique 2017_eSC_May_06).

2017-07 Première consultation.

2017-10 La responsable révise le projet de spécification en tenant compte des observations formulées à l'issue de la consultation.

2017-11 Le CN reporte le projet de spécification, qui fera l'objet d'une décision du CN par voie électronique.

2018-02 Le CN convient, par décision électronique (2018_eSC_May_04), d'examiner plus avant le projet de spécification à sa réunion prévue en mai 2018.

2018-05 Le CN décide d'élargir le champ d'application de la spécification pour inclure la «probabilité de transfert à un hôte approprié».

2018-07 Le CN approuve la spécification par décision électronique (2018_eSC_Nov_03).

Spécification 68. 2018. *Indications relatives au concept de probabilité de transfert à un hôte approprié et d'établissement dans le cadre d'une analyse du risque phytosanitaire pour les organismes de quarantaine* – Supplément à la NIMP 11 (*Analyse du risque phytosanitaire pour les organismes de quarantaine*). Rome, CIPV, FAO.

Dernière mise à jour des étapes de la publication: 2018-10.